Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 novembre 2026

2026 DLH 244 Convention parisienne bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux (du contingent du réservataire Ville de Paris) pour la période 2027-2029

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441 et R 441-5 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi dite loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu les orientations stratégiques délibérées par le Conseil de Paris des 8,9,10,11 juillet 2019 adoptées par la Conférence du logement du 12 juillet 2019 ;

Vu la Convention parisienne d'attribution en vigueur depuis le 1er juillet 2021 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 18 novembre 2022 ;

Vu le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Informations des Demandeurs, entré en vigueur le 1er janvier 2024, visant l'instauration d'une gestion partagée de la demande de logement ;

Vu le socle de principes communs pour la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux sur le territoire parisien, approuvé par la Conférence Parisienne du Logement du 3 avril 2024, complété par les dispositions adoptées par la Conférence Parisienne du Logement du 1er octobre 2025 ;

Vu la délibération 2024 DLH 100 approuvée par le Conseil de Paris lors de la séance des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024 autorisant la Maire de Paris à signer avec chacun des bailleurs sociaux pour lesquels la Ville de Paris détient des droits de réservation, une convention parisienne bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux, pour la période 2024 – 2026 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du
Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 8ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose de signer, une convention parisienne bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux pour la période 2027 - 2029 avec chacun des bailleurs sociaux pour lesquels la Ville de Paris détient des droits de réservation ;

Cliquez ou appuyez ici pour entrer d'autres visas .

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention parisienne cadre, bilatérale, de gestion en flux des logements locatifs sociaux, pour la période 2027 – 2029, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer, avec chacun des bailleurs sociaux pour lesquels la Ville de Paris détient des droits de réservation, une convention parisienne bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux, pour la période 2027 - 2029. Cette convention, conforme au projet en annexe 1 à la présente délibération, sera proposée à la signature des bailleurs sociaux dont la liste figure en annexe 2 de la présente délibération.

ANNEXE 1

Projet de convention parisienne bilatérale de gestion en flux

ANNEXE 2

Liste des bailleurs sociaux auxquels la Ville de Paris proposera, notamment, de signer le projet de convention mentionné en annexe 1 à la présente délibération

PARIS HABITAT

RIVP

ELOGIE-SIEMP

1001 VIES HABITAT

IMMOBILIERE 3F

LA SABLIERE

ANTIN RESIDENCES

AXIMO

BATIGERE

CDC HABITAT

CDC HABITAT SOCIAL

DOMNIS

EMMAUS HABITAT

HABITAT SOCIAL FRANÇAIS

COSIVIA

POLYLOGIS

PIERRE ET LUMIERES

RATP HABITAT

RESIDENCE LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES

SA HLM IRP

SEQENS- HABITAT

TOIT ET JOIE

VILOGIA

Le Maire de Paris,

Emmanuel GRÉGOIRE